

## **AREA énergie : c'est parti !**

### **Un outil de financement pour aider les éleveurs à économiser l'énergie**

Le programme AREA animal était jusqu'alors destiné à aider la mise en conformité des élevages sur les plans de la gestion des effluents et de la bio-sécurité (AREA PMBE).

Le Conseil régional avec l'appui financier de certains conseils généraux dont celui des Landes, et la collaboration technique des Chambres d'agriculture d'Aquitaine, vient de le doter d'un volet « énergie ».

Celui-ci permet de financer des projets de maîtrise de l'énergie : économie d'énergie ou substitution d'énergie fossile ou électrique par des énergies renouvelables.

En effet les perspectives d'économies énergétiques sont alléchantes dans le contexte actuel : quelques exemples : une installation de chauffe-eau solaire couvre 50 à 70% des besoins énergétiques avec une énergie gratuite. De même un pré-refroidisseur installé en amont d'un tank à lait permet d'économiser autour de 50% de la consommation électrique de celui-ci. L'isolation des cabanes à poulets réduit également la facture de gaz de 50% environ. Malheureusement le coût de ces équipements est encore élevé. Ainsi, les aides mises en place permettent-elles de raccourcir le temps de retour sur investissement pour l'agriculteur.

#### **Qui est concerné ?**

- Les exploitations d'élevage porteuses d'un tel projet, y compris si le projet concerne un atelier de production végétale.
- Et au 1<sup>er</sup> chef : la production de lait (eau chaude et tank à lait), les veaux de boucherie (eau chaude), le gavage au grain entier et les conserveries (eau chaude), l'élevage de volaille (chauffage).

#### **Les conditions préalables :**

Avoir un « élevage aux normes » (pmpoa, area, ou démontré déjà aux normes par un diagnostic préalable)

Si l'élevage n'est pas encore aux normes pour la gestion des effluents il devra faire un dossier AREA PMBE concomitant au volet énergie.

#### **La procédure :**

- L'éleveur contacte la chambre d'agriculture qui réalise le diagnostic énergétique. Celui-ci permet de faire l'inventaire poste par poste des différentes consommations d'énergie directes (fuel, électricité, gaz). Cette analyse fait ressortir les postes gourmands en énergie et les possibilités d'économie ou de substitution. Les propositions d'améliorations sont chiffrées et un calcul de retour sur investissement est réalisé.
- Le conseiller de la chambre d'agriculture monte également le dossier administratif (à partir des devis des investissements éligibles) qui sera instruit par la DDAF et les financeurs.
- Attention les travaux ne peuvent commencer avant la décision de la commission permanente du conseil régional.

#### **Les équipements financés :**

Ils découlent des préconisations du diagnostic.

La liste des équipements finançables est la suivante. (Elle sera évolutive en fonction de l'avancement du programme).

*1. Utilisation rationnelle de l'énergie :*

- Isolation des bâtiments chauffés
- Isolation du local de stockage eau chaude sanitaire
- Systèmes de régulation, ballon d'eau chaude en Open Buffer
- Pré-refroidisseur à lait
- Récupérateur de chaleur sur le condenseur du tank
- Récupérateur de chaleur sur ventilation centralisée : échangeur thermique
- Récupérateur de chaleur sur condenseur de groupe froid (chambre froide, saloir, séchoir)
- Système de coupe des veilles sur installations de chauffage (*ex radiants gaz en élevage de volaille*)
- Pompes à chaleur
- Lampes bases consommation pour bâtiment d'élevage (lampe sodium, lampe à led...)
- Conduite de transport d'eau chaude produite par des systèmes précités (récupérateur de chaleur...)
- Autres systèmes permettant des économies d'énergie (à définir),

*2. Valorisation de la biomasse*

- Chaudières bois-biomasse (hors granulés) pour les besoins en énergie thermique des exploitations agricoles (eau chaude, chauffage)
- Conduite de transport d'eau chaude produite par des systèmes précités (chaudière biomasse)

*3. Valorisation de l'énergie solaire et éolienne*

- Chauffe-eau solaire pour les besoins en eau chaude des exploitations agricoles (eaux chaudes chauffage)
- Conduite de transport d'eau chaude produite par des systèmes précités (chauffe-eau solaire)
- Equipement photovoltaïque non raccordé au réseau, pour les besoins en électricité de l'exploitation agricole : pompe, clôture solaire et autre petit matériel solaire.
- Equipement éolien pour les besoins en électricité de l'exploitation agricole
- 

*4. Main d'œuvre sur la mise en place des installations, permettant d'obtenir la garantie décennale.*

**Quelques précisions :**

La main d'œuvre en auto-construction n'est pas prise en compte dans les dépenses éligibles.

Le Photovoltaïque connecté au réseau et les investissements relatifs à l'utilisation d'Huile Végétale Pure sont exclus.

**Montant et taux d'aide :**

Les investissements sont financés à 40% : 30% Conseil Régional + 10% Conseil Général des Landes  
Pour 2008, le diagnostic est gratuit pour l'agriculteur : Il sera en charge à 80% par l'Ademe ou la Région et à 20% par la Chambre d'Agriculture .

Les plancher et plafond d'investissements sont respectivement de 4 000 et 20 000€ ce qui représente une aide maximale de 8 000€. Cette aide vient s'ajouter le cas échéant à celle attribuée pour les volets de mise en conformité du programme AREA-PMBE.

**Contact :**

Chambre d'agriculture des Landes - Florence Garez - 05 58 85 45 10